



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 08 novembre 2022 de Monsieur HARDIAGON Jean-Pierre, 8 rue Christian Valensi – 28500 Saint Gemme Moronval, représentant de la société BATICAM sise à Saint Illiers La Ville - 78980, de stationner sur la rue du Bourg, pour effectuer des travaux de couverture sur la propriété du 424 rue du Bourg appartenant à M. et Mme JOSSE Nicolas et Solène,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée sera effectué sur la rue du Bourg au niveau du numéro 424 pour réaliser les travaux mentionnés précédemment les 9 au 30 novembre 2022. Une largeur de 2m50 sera maintenue pour permettre aux véhicules de circuler sur la voie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,

Le 09 novembre 2022

Le Maire, Nathalie VELIN

